

ACL - VENON - TARIFS - ANNEE 2026

(Applicables au 07/01/2026)

*Ces tarifs concernent tous les centres de loisirs présentés dans la brochure ci-jointe.
Ils s'appliquent aux familles résidant à Venon, et tiennent compte de l'aide communale.*

CENTRES DE LOISIRS

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	DEMI-JOURNEE	DEMI-JOURNEE
	Repas compris	Avec repas	Sans repas
0 - 400	10,50 €	7,75 €	5,25 €
401 - 450	13,50 €	9,50 €	6,75 €
451 - 600	14,10 €	9,90 €	7,05 €
601 - 800	16,10 €	11,15 €	8,05 €
801 - 1000	18,40 €	12,60 €	9,20 €
1001 - 1220	20,40 €	13,85 €	10,20 €
1221 - 1450	22,80 €	15,35 €	11,40 €
1451 - 1800	25,10 €	16,70 €	12,55 €
1801 - 2000	26,40 €	17,60 €	13,20 €
+2000	27,40 €	18,10 €	13,70 €

SUPPLEMENT ACTIVITES SPECIALISEES PRATIQUEES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS

Les Petites Maisons : Club Vacances : ajouter 6 € pour la semaine du 07 au 10/04.

Le Clos d'Espiès : Stage vacances : Vélo et Tir à l'arc : ajouter 8 € pour la semaine.

Tous les autres stages sont gratuits, mais nécessitent une réservation.

VILLA ARTHAUD et CLEM'ENFANTS

Activités spécialisées proposées le mercredi dans le cadre du centre de loisirs

Quotient familial	Escalade/Equitation	Tennis / Cirque	Judo / Skate / Petits Vélos / Créafolies
- 450	195,80 €	161,70 €	125,40 €
451 - 1220	242,00 €	202,40 €	165,00 €
1221 - 1800	279,40 €	235,40 €	196,90 €
+ 1800	317,90 €	269,50 €	229,90 €

Tarifs forfaitaires pour les 11 séances du 2ème trimestre 2026.

Le règlement des activités spécialisées est trimestriel et ne donnera lieu à aucun remboursement partiel en cours de trimestre.

Activités spécialisées proposées aux vacances de Printemps dans le cadre du centre de loisirs
les après-midi

Quotient familial	Equitation : 4 Après-midi (07 au 10/04)	Equitation : 5 Après-midi (13 au 17/04)
- 450	71,20 €	89,00 €
450 - 1220	88,00 €	110,00 €
1221 - 1800	101,60 €	127,00 €
+ 1800	115,60 €	144,50 €

Tarifs forfaitaires à la semaine, sans remboursement possible en cas de défection

Adhésion à l'Association : 10 € (adhésion annuelle et familiale, valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026).

A NOTER : les règlements par chèques vacances et par CESU (uniquement papier) sont acceptés et,
les règlements par Carte Bancaire sont possibles, uniquement au siège de l'Association.